



réunion le lundi de pentecôte

Par **jo47**, le **14/02/2011** à **19:36**

Bonsoir,

Je voudrai savoir si mon employeur peut décider de faire une journée de réunion le lundi de pentecôte, en sachant que ce jour là nous posons tous une journée de congés puique notre entreprise est fermée?

Par **Cornil**, le **14/02/2011** à **21:59**

Bonsoir "jo47"

Une réunion imposée par l'employeur est du temps de travail de toute façon.

Au niveau juridique, cela dépend si ce lundi de pentecôte est considéré comme "journée de solidarité" obligatoire légale.

- si oui, l'employeur peut vous faire travailler sans vous le rémunérer, mais dans ce cas, il ne doit pas, s'il ne la rémunère pas (c'est à dire fait une réduction de salaire), imputer en plus un jour de congés payés à ce titre (mais si maintien de salaire, cela m'apparait possible!)
 - si non, on ne te peut te faire travailler en congé payé, car un congé payé ne peut faire l'objet d'obligation de travail imposé pr l'employeur, et en plus, le lundi de pentecôte restant un jour férié légal, on ne peut t'imposer de poser un jour de congé à ce sujet si l'entreprise ferme.
- Bon courage et bonne chance.